

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2019**

**Délibération**  
n° 2019.10.315

**CPER 2015-2020 :  
Participation de  
GrandAngoulême à  
la relocalisation de  
l'Institut National  
Supérieur du  
Professorat et de  
l'Education sur le site  
du Centre  
Universitaire de la  
Charente**

**LE QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE DIX NEUF à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **09 octobre 2019**

**Secrétaire de séance** : Denis DUROCHER

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

**Ont donné pouvoir** :

Patrick BOURGOIN à Laïd BOUAZZA, José BOUTTEMY à Véronique ARLOT, Danielle CHAUVET à Anne-Sophie BIDOIRE, Bernard CONTAMINE à Zahra SEMANE, Jean-Claude COURARI à Jean-Marie ACQUIER, Michel GERMANEAU à Denis DOLIMONT, Joël GUITTON à Philippe VERGNAUD, Elisabeth LASBUGUES à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Pascal MONIER à Véronique DE MAILLARD, François NEBOUT à Annie MARAIS, Jean-Philippe POUSSET à Vincent YOU, Christophe RAMBLIERE à Michel BUISSON, Gérard ROY à Sabrina AFGOUN, Eric SAVIN à Gilbert CAMPO

**Excusé(s)** :

André BONICHON, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Danielle CHAUVET, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Michel GERMANEAU, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Pascal MONIER, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Eric SAVIN

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2019****DELIBERATION  
N° 2019.10.315**COOPERATIONS INTERNATIONALES -  
CONTRACTUALISATIONRapporteur : **Monsieur DAURE****CPER 2015-2020 : PARTICIPATION DE GRANDANGOULEME A LA RELOCALISATION DE L'INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DU PROFESSORAT ET DE L'EDUCATION SUR LE SITE DU CENTRE UNIVERSITAIRE DE LA CHARENTE**

Le contrat de plan Etat Région ex-Poitou-Charentes 2015-2020 a été signé le 4 mai 2015. L'engagement financier contractualisé dans ce cadre s'élève à 533 M€ pour l'Etat et 449 M€ pour la Région.

Parmi les projets régionaux retenus sur le volet Enseignement supérieur (Axe 2) figurent deux projets impactants pour notre territoire :

- La restructuration de l'implantation de l'Ecole Européenne Supérieure de l'Image –site d'Angoulême, qui fera l'objet d'une délibération ultérieure
- La restructuration du pôle universitaire charentais par regroupement, sur le Centre Universitaire de la Charente (CUC), de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE, nommé ainsi depuis le 1<sup>er</sup> septembre dernier, en remplacement de la dénomination Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education ESPE, ex-IUFM). Ce deuxième projet est l'objet de la présente délibération.

Le schéma directeur de réaménagement du site prévoit :

- Des mutualisations dans les bâtiments existants (hors coût projet présenté ici) : maintien d'un centre de documentation unique, regroupement de salles, libération d'espaces pour y implanter un pôle vie étudiante et des salles complémentaires
- La création d'un bâtiment neuf, à usage mixte d'administration et de salles d'enseignement sur 1 323 m<sup>2</sup> de surface utile, pour un coût estimé de 2 993 112 €. Sur la base du dossier d'expertise transmis par l'Université de Poitiers, celui-ci rassemblera :
  - o Les salles d'enseignement spécialisé de l'INSPE
  - o Le Pôle administratif du CUC
  - o Les locaux destinés aux enseignants de l'ensemble des entités du CUC
  - o Un magasin de stockage pour le Centre de documentation
  - o Un plateau sportif.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Université de Poitiers.  
La livraison du bâtiment est prévue pour septembre 2021.

L'engagement de GrandAngoulême inscrit au CPER pour cette opération s'élève à 500 000 €. Une autorisation de programme a été créée à cet effet par délibération n°225 du 27 juin 2019.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Dépenses</b>	<b>€ HT</b>	<b>Recettes</b>	<b>€</b>
Travaux (dont 633 600 € pour plateau sportif)	2 555 121	Financement Université de Poitiers (incluant la part Etat)	750 000
Prestations intellectuelles	368 958	Région Nouvelle Aquitaine	743 112
Foncier	6 500	Département de la Charente	1 000 000
Divers	62 533	GrandAngoulême	500 000
<b>TOTAL</b>	<b>2 993 112</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 993 112</b>

Vu l'avis favorable de la commission attractivité, économie et emploi du 2 octobre 2019,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** le projet de convention actant les modalités de la contribution de GrandAngoulême à l'opération de relocalisation de l'INSPE (ex-ESPE) sur le site du Centre Universitaire de la Charente, à hauteur de 500 000 €.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention à intervenir ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Recu à la Préfecture de la Charente le :</u></b> <b>22 octobre 2019</b>	<b><u>Affiché le :</u></b> <b>22 octobre 2019</b>



**CONVENTION DANS LE CADRE DU  
CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2015/2020  
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR**

**LA RELOCALISATION DE L'INSTITUT SUPERIEUR NATIONAL DU  
PROFESSORAT ET DE L'ENSEIGNEMENT AU SEIN DU CENTRE  
UNIVERSITAIRE DE LA CHARENTE**

-----

**ENTRE :**

**La Communauté d'agglomération du Grand Angoulême**

Sise au 25, Boulevard Besson Bey - 16 023 ANGOULEME CEDEX

Représentée par son Président en exercice, Jean-François DAURE, dûment habilité par la délibération du Conseil Communautaire du \_\_\_\_\_,

Ci – après désignée « GrandAngoulême »

**D'UNE PART,**

**ET :**

**L'Université de Poitiers**

Sise au 15 rue de l'Hôtel Dieu – 86 034 POITIERS CEDEX

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Yves JEAN, dûment habilité en ce sens

Ci – après désignée « l'UP »

**D'AUTRE PART,**

Vu le Contrat de plan entre l'Etat et la Région Poitou-Charentes pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2020, signé le 4 mai 2015 et notamment son axe n°2 « Enseignement supérieur, recherche et transfert de technologie vers les entreprises » ;

Vu le dossier d'expertise transmis à GrandAngoulême par l'Université de Poitiers en date du 25 mars 2019, et la demande de soutien du 12 septembre 2019,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême en date du 15 octobre 2019 approuvant la participation de GrandAngoulême suite à la demande présentée par l'Université de Poitiers.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention porte sur la réalisation du projet de construction d'un bâtiment aux fins de relocaliser le site charentais de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE) sur le Campus du Centre Universitaire de la Charente.

L'INSPE est actuellement implantée dans les locaux historiques de l'ancienne école normale (Rue de Montmoreau), à Angoulême. Développant une surface de 7 200 m<sup>2</sup> et propriété du Département, le bâtiment n'est occupé que pour moitié par l'INSPE. Par ailleurs, les collectivités du territoire et l'Université de Poitiers ont la volonté de renforcer le Centre Universitaire de la Charente avec l'objectif de créer un véritable campus universitaire propre à favoriser les mutualisations, animer et développer les conditions de vie étudiante.

Les objectifs identifiés sont les suivants :

- Mettre à disposition des étudiants et personnel des espaces adaptés pour un accueil optimal
- Concevoir un ensemble immobilier de qualité et intégré au projet global d'aménagement du site
- Etre ambitieux et vertueux en termes de développement durable : bâtiment de niveau BEPOS, raccordement au futur réseau de chaleur du site hospitalier voisin, installation d'équipements de production d'énergies renouvelables...

### **Article 2 : Financement - Echancier**

#### **2.1) Montant de l'aide financière**

La participation financière de GrandAngoulême est plafonnée à cinq cent mille euros (500 000 €) pour les dépenses de construction du bâtiment neuf de l'INSPE, hors mobilier.

Le montant prévisionnel éligible est de 2 993 112.81 € HT soit un soutien de 16.70 %.

Le montant définitif de l'aide sera ajusté en fonction des dépenses effectivement réalisées.

Le plan de financement de l'opération tel que présenté au dossier d'expertise par l'UP est le suivant :

<b>Financier</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>Total</b>
<b>Etat</b>	NC	NC	NC	Participation incluse dans la dotation annuelle pour charge de service public à l'Université
<b>Université de Poitiers</b>	21 076 €	327 652 €	401 271 €	750 000 €

<b>Région Nouvelle-Aquitaine</b>	20 883 €	324 643 €	397 586 €	743 112 €
<b>Département de la Charente</b>	28 102 €	436 870 €	535 028 €	1 000 000 €
<b>GrandAngoulême</b>	14 051 €	218 435 €	267 514 €	500 000 €
<b>Total</b>	84 112 €	1 307 600 €	1 601 400 €	2 993 112 €

## **2.2) Echancier et modalités de versement de la participation de GrandAngoulême**

Les modalités de versements de la subvention de GrandAngoulême sont définies comme suit :

- un premier acompte, d'un montant de 14 051 € sera versé à la signature de la convention, sur présentation de l'ordre de service par le bénéficiaire
- un 2<sup>ème</sup> acompte de 218 435 € sera versé en 2020, sur présentation d'un état d'avancement
- le solde de 267 514 € sera versé en 2021 sur demande du bénéficiaire réalisée au plus tard le 30 octobre de ladite année. Le règlement sera effectué sur production
  - d'un certificat d'achèvement des travaux signé du bénéficiaire
  - d'un état définitif des dépenses réalisées, précisant le nom des prestataires, la nature des prestations ainsi que les références du paiement effectué (n° et date des factures et des acquittements correspondants), certifié par le comptable.

Les paiements sont effectués au compte ouvert au nom du bénéficiaire et désigné par lui.

## **2.3) Echancier prévisionnel des travaux**

La durée prévisionnelle de l'ensemble de l'opération est évaluée à 30 mois.

La phase de travaux démarrera en juillet 2020 pour s'achever en septembre 2021.

## **Article 3 : Dispositif de suivi – contrôles**

Conformément aux dispositions de l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, GrandAngoulême peut procéder à des contrôles relatifs à la subvention. Ainsi, GrandAngoulême aura le droit de contrôler, sur pièces et sur place, l'exactitude des informations qui lui auront été communiquées.

L'UP s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par GrandAngoulême ou toute personne mandatée par lui à cet effet.

L'UP s'engage à informer régulièrement les services de GrandAngoulême de l'avancement de l'opération.

En cas de non respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non-conformes à l'objet de la présente convention, ou de refus de se soumettre aux contrôles, le reversement total ou partiel des sommes versées sera exigé.

## **Article 4 : Publicité et information**

L'UP s'engage à indiquer, de façon lisible et explicite, la participation de GrandAngoulême à la réalisation du projet par une publicité appropriée conforme au logo fourni, sur tous les supports de communication et d'information du public, affiches, mais aussi lors des réunions

publiques et/ou à l'occasion des relations avec la presse, pendant la réalisation du projet et au-delà.

#### **Article 5 : Durée**

La présente convention prend effet dès sa signature et s'achèvera à la date estimée de clôture de l'opération soit le 31/12/2021.

#### **Article 6 : Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties en cas de manquement par l'autre à l'un ou plusieurs de ses engagements, inscrits à la présente convention. Cette résiliation deviendra effective à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

Fait à Angoulême, en deux exemplaires,  
Le :

Pour la Communauté d'Agglomération  
Le Président

Pour l'Université de  
Poitiers  
Le Président

Jean-François DAURE

Yves JEAN